

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 0388/2024/AR**

**Objet :** REGLEMENTATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT AVENUE VICTOR CLAUDE

**Le Maire de Blénod-lès-Pont-à-Mousson**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,  
**VU** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**CONSIDÉRANT** la demande des Services techniques

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux pour la pose de mobilier urbain, il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement sur les deux places de parking sises au droit du 70 avenue Victor Claude

**ARTICLE 1 : le 30 mai 2024**

En raison de travaux sur le parking devant le 70 Av. Victor Claude, l'arrêt et le stationnement sera interdit à tout type de véhicule sur les emplacements matérialisés par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la Commune de Blénod-Lès-Pont-A-Mousson.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la Commune de Blénod-Lès-Pont-À-Mousson.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy - 5 Place de la Carrière 54700 NANCY - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Responsable des services techniques, Monsieur le Directeur des services, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions et emplacement habituels et dont ampliation sera adressée :

- À Monsieur le commandant de Police de Pont-à-Mousson
- Aux Services Techniques de la commune

Fait à Blénod-lès-Pont-à-Mousson,

Le 24/05/2024

AFFICHE/PUBLIE LE : 28 mai 2024



Le Maire,

  
Bernard BERTELLE